

Objet :

Routes départementales n° 145, 152, 184 et 248 - Commune de Changé
Réglementation de la circulation à sens unique en raison d'un triathlon

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R 411-30 et R 411-8, 25, et 29 à 32,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 22-5012 du 20 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves sportives sur la voie publique éditées par la fédération française de cyclisme le 20 juillet 2023,
Vu l'avis du maire de Changé en date du 2 mai 2025,
Vu l'avis du maire du Mans en date du 4 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion d'un triathlon, il y a lieu de réglementer la circulation, routes départementales n° 145, 152, 184 et 248, hors agglomération de Changé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 -

Pour permettre le bon déroulement d'un triathlon, la circulation générale sera réglementée comme suit :

• **SAMEDI 19 JUILLET 2025 DE 12 HEURES A 20 HEURES**

la circulation générale est interdite dans les deux sens de circulation **route départementale n° 152 du PR 2+488 au PR 3+986**, hors agglomération de Changé. La continuité de circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

- **commune de Changé : route de la Californie, route de Changé - commune du Mans : rue Henri Champion, boulevard Nicolas Cugnot et boulevard Robert Schuman jusqu'à la rue de l'Esterel.**

• **DIMANCHE 20 JUILLET 2025 DE 9 HEURES A 21 HEURES**

la circulation n'est autorisée que dans le sens de la manifestation sur les sections des routes départementales suivantes :

- **RD 145 du PR 4+810 au PR 4+862 et du PR 6+310 au PR 6+732,**
- **RD 248 du PR 2+387 au PR 0+110,**
- **RD 152 du PR 3+986 au PR 2+450.**

L'itinéraire de la course assure la continuité du trafic.

Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions empruntées.

Une priorité de passage est accordée à la traversée suivante :

- **RD 184 au PR 2+786, hors agglomération de Changé.**

Les dépassements par les véhicules motorisés, à l'exception de ceux qui encadrent la course, et le stationnement sont interdits le long du circuit.

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des routes concernées.

Article 3 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et les organisateurs, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Pour information, le Maire de Changé, le Maire du Mans, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevra un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **11 JUIN 2025**